

Département
Essonne
Canton
Mennecy
Commune
CHAMPCUEIL

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024

Date de convocation :
13 décembre 2024

Nombre de membres :
En exercice : 23

Présents : 15
Votants : 21

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures,

Le Conseil municipal de la commune de Champcueil, étant réuni à huis clos dans la salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine JACQUET, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Sandrine JACQUET, François PLANTÉ, Maryse GROSBOIS, Jean-Luc QUINTO, Céline TROUBLÉ, Joël VALETTE, Gérard SABLIER, Béatrice CHARROYER, Didier HARDOUIN, Séverine CHARBONNEL, Fernand LE COAT, Frédéric LE PORHIEL, Nadège DEHIL, Bénédicte AUDEBERT, Gérard FOLLET.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Geoffrey MASSONET à Madame Séverine CHARBONNEL, Monsieur Jean-Claude GUIRAO à Monsieur François PLANTÉ, Madame Michelle BUSSEAU à Madame Sandrine JACQUET, Monsieur Matthieu VETARD à Jean-Luc QUINTO, Madame Nathalie MOURLAN à Monsieur Frédéric LE PORHIEL, Madame Marie-France MAUBOURG-DUPORTET à Madame Maryse GROSBOIS,

Étaient absents : François NÉMON, Madame Jade BRUNEL.

Délibération n°45

ACTUALISATION DES TARIFS SOUMIS A QUOTIENT FAMILIAL AU 1^{ER} JANVIER 2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,
Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°6.9 du Conseil municipal du 27 janvier 2025 fixant les tranches du quotient familial,
Vu la délibération n°20 du Conseil municipal du 9 juin 2023 portant actualisation des tarifs soumis à quotient familial à compter du 1^{er} septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Comité consultatif municipal « Jeunesse et affaires scolaires » du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la restauration scolaire et aux autres prestations périscolaires en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs municipaux soumis à l'application du quotient familial ;

Considérant que la tarification communale de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs est imbriquée avec l'application du quotient familial afin de tenir compte de la situation des familles ;

Considérant que la nécessité de refondre les grilles tarifaires afin de corriger certaines incohérences ;

Considérant l'augmentation à hauteur de 12% des tarifs du prestataire en restauration scolaire au 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant la hausse constante des charges liées à l'organisation des services d'accueil en périscolaire, temps méridien et accueil de loisirs ;

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **MAINTIEN** sept tranches de quotient familial à appliquer pour le calcul de certains tarifs municipaux.
- **FIXE** comme suit les tarifs municipaux soumis à quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS Restauration scolaire au 1er janvier 2025	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieurs	
	Inférieur ou égal à 500	Entre 500,01 et 700	Entre 700,01 et 900	Entre 900,01 et 1.100	Entre 1.100,01 et 1.300	Entre 1.300,01 et 1.500	Supérieur à 1.500,01	Conventionné	non conventionné
	28%	32%	36%	40%	44%	48%	52%	52%	100%
Tarif du repas	2,98 €	3,40 €	3,83 €	4,25 €	4,68 €	5,10 €	5,53 €	5,53 €	10,63 €
Tarif PAI	1,93 €	2,21 €	2,49 €	2,76 €	3,04 €	3,32 €	3,59 €	3,59 €	6,91 €

TARIFS ALSH au 1er janvier 2025	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Extérieurs	
	Inférieur ou égal à 500	Entre 500,01 et 700	Entre 700,01 et 900	Entre 900,01 et 1.100	Entre 1.100,01 et 1.300	Entre 1.300,01 et 1.500	Supérieur à 1.500,01	Conventionné	non conventionné
	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	75%	100%
Elémentaire									
Journée avec Repas	6,60 €	8,81 €	11,01 €	13,21 €	15,41 €	17,61 €	19,81 €	33,02 €	44,03 €
Journée - PAI	4,95 €	6,60 €	8,26 €	9,91 €	11,56 €	13,21 €	14,86 €	24,77 €	33,02 €
Matin avec repas	3,63 €	4,84 €	6,05 €	7,26 €	8,47 €	9,68 €	10,89 €	18,16 €	24,21 €
Matin - PAI	2,72 €	3,63 €	4,54 €	5,45 €	6,36 €	7,26 €	8,17 €	13,62 €	18,16 €
Après-midi avec goûter	3,49 €	4,65 €	5,81 €	6,98 €	8,14 €	9,30 €	10,46 €	17,44 €	23,25 €
Maternelle									
Journée avec Repas	7,34 €	9,78 €	12,23 €	14,68 €	17,12 €	19,57 €	22,01 €	36,69 €	48,92 €
Journée - PAI	5,50 €	7,34 €	9,17 €	11,01 €	12,84 €	14,68 €	16,51 €	27,52 €	36,69 €
Matin avec repas	4,04 €	5,38 €	6,73 €	8,07 €	9,42 €	10,76 €	12,11 €	20,18 €	26,90 €
Matin avec PAI	3,03 €	4,04 €	5,04 €	6,05 €	7,06 €	8,07 €	9,08 €	15,13 €	20,18 €
Après-midi avec goûter	3,88 €	5,17 €	6,47 €	7,76 €	9,05 €	10,34 €	11,64 €	19,40 €	25,86 €

- **DIT QUE** tout défaut d'inscription donnera lieu à une majoration du tarif de 20%.
- **DIT QUE** tout retard le soir après 18h30 donnera lieu à une tarification supplémentaire de 5 € par tranche de ½ heure.
- **DIT QUE** pour le personnel communal dont les enfants pourraient être amenés à fréquenter l'accueil de loisirs, sous réserve de places disponibles, le tarif appliqué sera le tarif maximum appliqué aux Champcueillois (soit T7).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Madame le Maire,

Sandrine JACQUET

